



Décision n° CODEP-OLS-2020-057763 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 décembre 2020 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable l'installation nucléaire de base n° 72, dénommée Zone de gestion des déchets solides (ZGDS), située sur la commune de SACLAY (Essonne).

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1971 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à aménager une zone de gestion de déchets radioactifs solides au centre d'études nucléaires de Saclay (Essonne) ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l'étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2018-0362 du 31 juillet 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2018-051236 du 25 octobre 2018 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-011714 du 8 mars 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2019-034093 du 30 juillet 2019 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2020-013330 du 14 février 2020 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2020-033464 du 24 juin 2020 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2020-051391 du 21 octobre 2020 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-OLS-2020-057683 du 25 novembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du CEA transmise par courrier CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/18/359 du 20 juillet 2018, ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/19/365 du 12 juillet 2019, CEA/P-SAC/CCSIMN/20/383 du 13 octobre 2020, CEA/P-SAC/CCSIMN/20/472 du 19 novembre 2020, CEA/P-SAC/CCSIMN/20/498 du 26 novembre 2020 et CEA/P-SAC/CCSIMN/20/525 du 9 décembre 2020,

Décide :**Article 1^{er}**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier l'installation nucléaire de base n° 72 dans les conditions prévues par sa demande du 20 juillet 2018 susvisée, complétée par ses courriers du 12 juillet 2019, 13 octobre 2020, 19 novembre 2020, 26 novembre 2020 et 9 décembre 2020 susvisés.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 décembre 2020.

**Pour le président de l'autorité de sûreté
nucléaire, par délégation, le directeur des
déchets, des installations de recherche et du
cycle,**

Signé par : Christophe KASSIOTIS